



Projet arrêté le:
Projet approuvé le :
Dépôt en préfecture le:

PIECE n°8 : note de présentation conforme à l'alinéa 2 de l'article R.123-8 du code de l'environnement

« En l'absence d'étude d'impact ou d'évaluation environnementale, une note de présentation précisant les coordonnées du maître d'ouvrage ou du responsable du projet, plan ou programme, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, plan ou programme et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu».

1. coordonnées du maître d'ouvrage ou du responsable du projet, plan ou programme: M. le maire de St-Vincent-de-Barrès

2. l'objet de l'enquête: élaboration du PLU de la commune de St-Vincent-de-Barrès

3. les caractéristiques les plus importantes du projet: choix du Projet d'Aménagement et de développement durables (PADD)

Axe n°1- Politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme et d'habitat: un développement modéré qui limite l'étalement urbain, prenne en compte les équipements existants et le contexte et qui permette la diversification de l'habitat:

L'objectif du PLU est de continuer à accueillir de nouveaux habitants sur un rythme plus modéré que dans les périodes précédentes, tout en :

- limitant la consommation des espaces naturels et agricoles,
- préservant les éléments de patrimoine, qu'il soient bâtis, paysagers ou naturels,
- s'inscrivant dans les objectifs de développement de l'habitat définis par le Programme Local de l'Habitat (PLH),
- densifiant les parties déjà urbanisées
- prenant en compte les ressources et équipements de la commune...

Le projet est basé sur une hypothèse de croissance annuelle de la population de 1,08% sur cette période théorique de 10 ans, ce taux est inférieur au taux de croissance entre 2007 et 2012 (1,4%/an), ainsi qu'à celui observé entre 1999 et 2007¹. Soit l'accueil d'un peu moins de 100 habitants nouveaux en dix ans.

Il est basé sur une hypothèse d'évolution de la taille moyenne des ménages, qui passerait de 2,6 habitant à 2,56². Ce taux implique, pour 95 nouveaux habitants, 37 nouvelles résidences principales.

Il intègre également la prise en compte des besoins des ménages existants, dans le cadre de cette hypothèse de desserrement des ménages: avec le taux de 2,56 habitants par ménage, il y a un besoin de 5 habitations nouvelles ou remobilisées dans l'existant pour la population déjà présente en 2018.

Le PLU prévoit la création d'environ **42 logements neufs ou remobilisés** dans le bâti existant sur 10 ans. Ce chiffre est compatible avec les orientations du Programme Local d'Habitat (PLH), qui sera prolongé jusqu'en 2020; en effet celui-ci prévoit sur la commune de Saint-Vincent-de-Barrès, 3 à 4 logements à créer par an (3 neufs et 1 mobilisé dans l'existant).

Comme l'a montré le diagnostic, la commune connaît une tendance au vieillissement, même si son indice de jeunesse reste supérieur à 1; elle se doit donc de continuer à accueillir de nouveaux ménages, de préférence jeunes et avec enfants.

Objectifs de limitation de l'étalement urbain et de densité:

Pour se conformer à l'article L.151-5 du C.U. (voir page 81), l'étalement urbain sera limité en privilégiant principalement les opérations d'ensemble, c'est-à-dire aménagées de manière globale et cohérente et surtout plus compactes, ainsi que les dents creuses dans le tissu existant et les logements vacants:

- **Opérations d'ensemble encadrés par des orientations d'aménagement et de Programmation (OAP):** une part importante de ce développement se fera sous forme d'opérations d'ensemble dans les zones UA et AU, groupant 20 logements, soit 48% environ de l'objectif de développement avec une densité moyenne supérieure à 15 logements à l'hectare. (Voir §OAP pages 100 et suivantes et § capacités du PLU page 103)
- En plus, hors opérations d'ensemble, 18 logements env. pourront être créés dans les dents creuses ou par subdivision des grands tènements dans les parties déjà urbanisées³ du village, des hameaux ou des quartiers d'habitat plus récents existants.
- Le projet prévoit aussi 4 logements remobilisés dans l'existant par changement de destination et par réhabilitation de logements vacants du bourg (soit plus d' 1/5e du potentiel⁴),

Au total, en prenant en compte toute la superficie constructible disponible, la densité moyenne prévue est d'environ 10,4 logements à l'hectare. Ce choix d'urbanisation est compatible avec le PLH intercommunal qui prévoit une diversité de formes d'habitat⁵.

1 3,1% entre 1999-2007 mais -1,6% entre 1990 et 1999 (source INSEE)

2 Taille des ménages sur la commune: 2,6 habitants par logement en 2012, contre 2,9 en 1999 et 3 en 1975 (INSEE). Sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes: 2,4 en 2012, contre 2,7 en 1999

3 Groupements de constructions qui forment un ensemble cohérent, où se trouve un certain nombre d'habitations rapprochées, ce qui exclut le bâti trop isolé, notamment ceux situés dans les espaces agricoles ou naturels.

4 Le projet compte 5 changements de destination et le logement vacant est estimé à 12 par l'INSEE en 2014.

5 30% de l'objectif communal de constructions de logements est prévu dans le cadre de lotissements avec des terrains compris entre

Objectifs de mixité sociale: De manière générale, les secteurs repérés pour des opérations d'ensemble seront adaptés à la location et l'accession sociale. Plus précisément, l'opération inter-générationnelle sur le Serre de la Croix pourra répondre aux besoins des jeunes et des anciens. Bien que la commune ait une certaine offre de logements locatifs (17,9%, en progression avec les 10 logements locatifs sociaux réalisés avec Vivarais Habitat dans l'ancienne école), l'offre accessible peut encore être améliorée. La majorité des résidences principales est de grande taille et constituée principalement de maisons. Les terrains à bâtir et le logement pavillonnaire disponibles ne répondent pas aux besoins de cette population et ne permettent pas un parcours résidentiel adapté aux différentes périodes de la vie.

Il s'agit donc ici de présenter une offre de logements ou de petits terrains plus adaptée aux seniors ou jeunes ménages qui souhaitent se maintenir ou s'installer sur la commune.

Axe n°2- Équipements, services, loisirs, transports, déplacements et réseaux: Compléter l'offre d'équipement, valoriser le cadre de vie, les loisirs, requalifier les espaces publics, améliorer les déplacements

Objectifs du PLU en matière de cadre de vie, d'espaces publics et de patrimoine:

La qualité de l'architecture et sa symbiose avec l'espace public, les espaces verts et leur environnement au sens large participent de la qualité de vie du village et lui valent le label «village de caractère». La révision du PLU se concertera avec la procédure en cours d'établissement d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) menée par la municipalité et qui permettra d'approfondir cette démarche (voir détails Axe 4).

De manière générale, le projet communal souhaite aussi renforcer le rôle d'espace de centralité du village perché en améliorant les aménagements des espaces publics et l'intégration paysagère du stationnement, tout en confortant une offre d'habitat plus diversifiée (axe 1) et les équipements. Le PADD prévoit plus précisément de:

- **Poursuivre la valorisation du village** en améliorant les aménagements des espaces publics et l'accessibilité aux équipements, notamment dans le village perché.
- **Mettre en valeur le patrimoine bâti et les abords du village:** en préservant l'architecture patrimoniale typique du Vivarais et les vues remarquables (voir axe 4),
- **Harmoniser la volumétrie et les abords des constructions neuves:** Plus généralement cet axe introduit la volonté communale d'avoir un règlement avec des prescriptions qualitatives encadrant la volumétrie, l'aspect, les clôtures et la végétation des abords de constructions neuves...

En matière de circulation, déplacements doux et traversée du bourg

Aujourd'hui la majeure partie du trafic routier se fait le long de la RD 2, qui traverse toute la vallée et relie Meysse à Chomérac, Privas et le Pouzin. Cette voie, relevant du réseau d'ossature selon le Schéma Directeur routier départemental est utilisée en moyenne par 3341 véhicules/jour, ce qui crée des nuisances et des risques pour les usagers. De même la RD322 est utilisée par la carrière de bauxite de la St Bauzille, générant le passage de camions. Le projet prévoit ainsi de:

- **Valoriser et aménager les cheminements doux existants:** notamment ceux menant à la voie douce de la Payre, et prendre en compte les chemins de randonnée.
- **En créer de nouveaux:** notamment vers Tracieu sud, le Rieutord et le camping, ainsi que vers les parkings au sud du bourg.
- **Créer des cheminements sécurisés le long de la RD 322.**
- **Organiser la desserte des opérations d'ensemble** en permettant un bon maillage avec l'ensemble du quartier
- **Créer un nouvel accès vers la voie de la crête** et le programme intergénérationnel sans passer par le centre du village.
- **Élargir la voie d'accès vers l'école** depuis la RD n°322
- **Aménager les voies d'accès** au Serre et au Rieutord
- **Améliorer l'aménagement des parkings** en les arborant et végétalisant, notamment celui du cimetière. *La commune a une offre conséquente, mais qui mériterait d'être arborée et ombragée, notamment sous le cimetière.*

En termes d'équipements et de réseaux: Le projet prévoit de:

- **Créer de nouveaux équipements culturels et de loisirs/sport:** équipement de loisirs, sport, jeunesse, salle publique intercommunale mixte près de l'école (sport, festivités, spectacle,...dont le besoin existe à l'échelle de l'intercommunalité) ...
- **Prévoir la réalisation de nouveaux locaux techniques** pour les services municipaux (aujourd'hui locataires d'un bâtiment agricole),
- **Améliorer l'accessibilité des bâtiments publics** du village
- **Développer la communication numérique et les NTIC**, (plan fibre de la CC)
- **Améliorer la sécurité incendie:** voir axe 5.

Les zones urbaines prévues dans le projet sont situés dans des secteurs raccordés équipés ou proches des équipements communaux (AEP, électricité, relié à l'égout ou propices à l'assainissement individuel....).

600 et 800m². 70% se fera sous forme d'implantation libre avec des parcelles entre 800 et 1000m². Les fourchettes hautes et basses de taille de terrain de chaque type donnent une fourchette totale de densité toute typologie confondue entre 10 et 13 logts/ha.

Axe n°3 Développement économique, énergies renouvelables et protection des espaces agricoles: *Pérenniser et développer les activités économiques, agricoles et forestières - mieux inscrire le bâti agricole dans son environnement - favoriser les activités liées au tourisme, l'artisanat et prendre en compte la carrière d'Andance*

L'objectif du PLU est d'assurer la pérennité des activités existantes, ainsi que leur développement:

Seule une faible partie (13,9%, en baisse) des actifs travaillent sur la commune, qui est donc plutôt résidentielle avec des pôles d'emplois situés dans les communes alentours. Les emplois locaux concernent principalement la mairie, l'école et le CCAS (12 personnes), les agriculteurs (6), les artisans-commerçants-libéraux (un peu plus de 10 personnes). Le maintien et le développement des emplois locaux sont donc un enjeu majeur de ce PLU. A cette fin, le PLU prévoit de:

• **Pérenniser l'activité agricole :**

Le projet limitera l'urbanisation sur les terres agricoles de qualité, il favorisera l'implantation de nouvelles exploitations et d'activités touristiques liées à l'agriculture tout en préservant la qualité paysagère des abords du village. Le projet souhaite aussi mieux inscrire l'activité dans son environnement: avec des règles qualitatives permettant une meilleure insertion des bâtiments agricoles dans leur environnement et préserver les secteurs à enjeux paysagers forts en y limitant la constructibilité: abords du village, plaine des cours d'eau du Rieutord et de Charavanne, le Peyrou...

• **Favoriser l'activité touristique et commerciale:**

Le projet prévoit évidemment le maintien des structures d'accueil touristique existantes (camping municipal du Rieutord, gîtes, restaurant). Il s'attachera également à mettre en valeur le patrimoine bâti ancien et à maintenir l'ambiance très agricole et naturelle de la commune (voir axe 2 et la prise en compte du label «village de caractère» et la démarche d'élaboration du Site Patrimonial Remarquable»).

• **Prendre en compte les besoins de la carrière d'Andance** et de l'exploitation du gisement d'intérêt national de diatomite.

• **Permettre l'installation d'activités artisanales compatibles avec l'habitat** (le règlement n'interdira pas l'installation d'un artisan dans les zones résidentielles s'il génère pas de nuisances) et permettre sous conditions un projet de compostage de déchets verts aux Faugères.

• **Favoriser la production d'énergie solaire/photovoltaïque** sur le bâti, dans le respect du caractère patrimonial du bâti.

Axe n°4 : Protection des paysages, des espaces naturels, agricoles et forestiers, des milieux et préservation ou remise en bon état des continuités écologiques, énergies renouvelables: *Cadre naturel à préserver, patrimoine paysager et bâti à valoriser - Sites d'intérêt écologiques à protéger et préserver - Continuités écologiques à conserver, améliorer et valoriser*

La préservation des paysages, des espaces naturels, agricoles et forestiers, ainsi que des milieux écologiques constitue un des enjeux importants du PLU:

La commune de Saint Vincent-de-Barrès se caractérise par une structure paysagère fortement affirmée par la nature mais aussi par un patrimoine bâti par l'homme: le caractère naturel des coteaux boisés, des pentes dénudées argilo-marneuses et des cours d'eau avec leur ripisylve (végétation des bordures de cours d'eau) côtoie la plaine agricole cultivée et ses fermes anciennes, les pâtures ainsi que le réseau de haies bocagères.

Afin d'approfondir sa démarche de préservation de sa qualité patrimoniale, la commune a souhaité établir en parallèle à l'élaboration du PLU, un «Site Patrimonial Remarquable»⁶ pour promouvoir une protection adaptée aux caractères d'un territoire. Le PLU se donne donc pour objectif de:

• **Préserver et valoriser le paysage**, notamment

- les vues remarquables sur le grand paysage (village perché de Saint Vincent, sur les vallons du Rieutord et la vallée de Charavanne, depuis le hameau du Serre sur la plaine agricole...)
- préserver les entités paysagères et le caractère agro-naturel qui caractérisent la commune : silhouette du village, du Barrès, d'Andance, du Bois de Crest et du coteau du Barry, plaines agricoles, prairies, pâturages, landes, coteaux boisés, bad lands, éléments ponctuels (arbre remarquables, zones humides, haies relictuelles,...)
- conserver l'identité du village et du Serre ; améliorer l'insertion des constructions nouvelles (village et hameaux anciens, constructions nouvelles à encadrer,
- mise en place d'un SPR, établie parallèlement et en concertation avec le PLU.

⁶ les Sites Patrimoniaux Remarquables 'SPR' remplacent les 'AVAP', Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine), suite à la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) qui a été promulguée le 7 juillet 2016 et publiée le 8 juillet au journal officiel de la République française. Celle-ci indique que sont classés «SPR»: «les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public», ainsi que les espaces ruraux et paysages qui forment un «ensemble cohérent» avec ceux-ci.

Comme le diagnostic environnemental d'Eco-Stratégie a pu le faire ressortir la commune a un caractère sauvage et rural fort lié à une géomorphologie singulière (fortes pentes). Elle est couverte par des inventaires environnementaux: La commune compte une ZNIEFF de type 1 et un de type 2.

Ces sites remarquables ont un rôle dans un réseau écologique plus grand. A l'échelle régionale, le SRCE relève que les vallons de Levaton, du Ferrand et le ruisseau de Crûle, qui sont par ailleurs inscrits en ZNIEFF constituent des réservoirs de biodiversité d'intérêt régional.

Au niveau communal, les continuités écologiques de la commune sont encore fonctionnels, mais fragilisés par l'urbanisation diffuse. Les principaux réservoirs de biodiversité sont les reliefs boisés, les milieux agricoles extensifs (friches, vergers anciens) reliés par un réseau de haies assez important. Deux réservoirs d'importance locale:

- la colline de Maison Carrée et son flanc sud-ouest, à proximité du massif de Barrès
- les contreforts Est du Serre de la Pège

Les zones de pelouses sèches et de prairies pâturées font tampon entre les massifs forestiers et la plaine plus agricole. Le PLU se donne donc pour objectif:

- **Préserver les sites naturels d'intérêt écologique et protéger notamment:** ZNIEFF de type 1 « des vallons du Levaton et du Ferrand », les réservoirs de biodiversité locales (Rocher du Barry-contreforts du plateau du Coiron et bois de Crest avec ses prairies bocagères), les mares et zones humides.
- **Conserver, faciliter et valoriser les continuités écologiques et les zones nodales:**
 - trame verte: les milieux forestiers importants à connecter avec les petits bois (entre Barrès, Bois de Crest et Rieutord), les milieux agricoles et ouverts, les haies existantes en plaine...
 - trame bleue: Charavanne, Rieutord et leurs affluents
 - connexions entre les réservoirs de biodiversité d'importance locale et régionale à préserver

Axe n° 5: Prise en compte des risques et nuisances: Prendre en compte les risques naturels, technologiques, champs électro-magnétiques...

La commune n'est pas soumise un plan de prévention des risques d'inondation, toutefois, une étude hydraulique a été réalisée en 2015 sur le ruisseau du Rieutord, aux abords du camping à la demande des services de l'Etat. Le PLU intégrera évidemment ces périmètres d'aléas dans son règlement.

Le taux de boisement sur la commune est de 57 % de la superficie du territoire. La sensibilité de cette commune au risque d'incendie de forêts est forte. Le projet prévoit d'améliorer la défense incendie dans la partie ouest. Le PLU prévoit en conséquence:

- **Prendre en compte les risques:**
 - **Inondation:** Camping du Rieutord : limiter les risques aux biens et personnes dans la zone d'aléa centennale selon les prescriptions des services de l'Etat
 - **Incendie:** améliorer la protection incendie sur l'ouest de la commune (notamment quartier de la Mazelière) et réaliser une voie pompier vers la crête du serre du village, où le bâti ancien du village créé un étranglement.
 - **Améliorer les cheminements et déplacements doux (voir axe2)** afin de limiter les risques et nuisances liées à la RD 322 à fort trafic
- **Prendre en compte les nuisances et l'exposition aux champs électro-magnétiques**
 - Interdire, suivant la recommandation de l'AFSSET, les nouvelles constructions d'établissements recevant du public qui accueillent des personnes sensibles (femmes enceintes et enfants) dans les **secteurs d'exposition aux champs électromagnétiques (lignes de très haute tension >100.kV)** telles qu'écoles, hôpitaux...
 - **Limitation des impacts des futures constructions:** raccordement à l'assainissement collectif ou assainissement aux normes pour tous les secteurs constructibles, limitation de l'imperméabilisation des sols des grandes aires de stationnement.

4. Résumé des principales raisons, notamment du point de vue de l'environnement, pour lesquelles le projet soumis à enquête a été retenu

- **Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain: un projet limitant l'étalement urbain**
 - **Le projet prévoit la réalisation d'environ 4,2 logements par an, soit environ 42 logements à l'horizon 10 ans, contre 6,3 logements/an sur la décennie précédente** (source : sitadel, logements autorisés entre 2005-2014) ;
 - **Le développement est prioritairement prévu au niveau du village de Saint-Vincent-de-Barrès et en continuité ou au sein des quartiers existants**, notamment en densifiant les dents creuses (7) ou en subdivisant des parcelles déjà bâties (11) et en prenant en compte le potentiel de logements vacants et les changements de destination (4).
 - **Une part importante se fait sous la forme d'opération d'ensemble denses à aménager globalement en dents creuses** (Tracieu sud) ou en extension limitée de l'urbanisation (le Serre et le village).
 - **La densité prévue sur tous les terrains constructibles est de 10,4 logement/ha. Si l'on ne prend en compte que les opérations d'ensemble, elle est de 16,1.**

Consommation de terres agricoles et naturelles: Sur la décennie précédente (2004-2015), concernant l'habitat :56 logements ont été créés en construction neuve, sur une surface totale de 10,36 ha :

 - **le projet de PLU prévoit environ 38 logements neufs (hors vacant et changements de destination, sur un foncier libre (non bâti), d'environ 4,25 ha, soit une réduction de 59% de la consommation d'espace.**
 - **Le projet de zonage se traduit par une augmentation des zones constructibles de 10,7 ha des zones constructibles (urbaines ou à urbaniser).** Toutefois cette augmentation s'explique par la prise en compte de secteurs déjà bâtis qui ont été équipés en assainissement collectif (Vignasse et MontCharey pour 4 ha) ou la prise en compte de secteurs déjà bâtis qu'il est souhaité densifier (Valadas-Tracieu, Vignal, Mazelière, les Cassès, Rieutord pour 10 ha).
- **Une mixité sociale et fonctionnelle confortée**

Le projet prévoit la diversification de l'offre d'habitat avec les opérations d'ensemble et un nouveau collectif inter-générationnel au sud du village perché, couvert par un emplacement réservé pour la réalisation d'un programme d'habitat locatif. Tous les secteurs repérés pour des opérations d'ensemble seront adaptés à la location et l'accès sociale.
- **Impacts de cette ouverture à l'urbanisation (sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...)**

Les surfaces nouvellement constructibles au regard du PLU actuel sont en majorité déjà bâties : il s'agit de prendre en compte la réalité de l'occupation du sol -> secteurs d'habitat individuel à potentiel de division ou à dents creuses imbriquées dans le tissu pavillonnaire.

 - **L'urbanisation impacte peu les terres agricoles. Seuls l'extension de la zone UG vers l'école, une parcelle enclavée aux Valadas et la zone AU du serre impactent des zones cultivées.**

Globalement, le projet de PLU privilégie le travail au sein de l'enveloppe urbaine existante, par mobilisation des dents creuses et renouvellement urbain. Cela conduit à limiter fortement les impacts sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, à favoriser une urbanisation rassemblée autour du bourg, limitant les besoins en déplacement vers les équipements, commerces et services de proximité du centre-bourg.
- **Paysages, patrimoine naturel et bâti:**
 - **Les sites d'intérêt environnementaux ne sont pas concernés par l'urbanisation:** ZNIEFF des type I Vallons de Levaton et du Ferrand sont situés hors de zones constructibles.
 - **Les Arbres remarquables**, repérés dans le diagnostic environnemental réalisé par Eco-Stratégie (voir leur rapport qui fait partie du dossier de PLU) et d'autres boisements à valeur paysagère (idem), **la ripisylve du Rieutord et de Charavane, ainsi que deux éoliennes hydrauliques agricoles** sont préservés au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme et repérés sur le document graphique.
 - **La trame verte et bleue** est retranscrite dans le zonage avec de fortes limitation à la construction.
 - **Les plaines agricoles à forte valeur paysagère** sont également à constructibilité très limitée. Le glacis entourant le village perché, qui est un site inscrit, est protégé. Une AVAP est en cours d'élaboration parallèlement et en concertatio avec celle du PLU.
 - **le projet de PLU prévoit une urbanisation maîtrisée et limite le rapprochement de l'urbanisation vers les cours d'eau** (règlement autorisant en zone A, N que les travaux d'entretien ou ne faisant pas obstacle aux eaux)
- **Ressource en eau- protection des captages:**
 - Eau potable: Le développement maîtrisé et proportionné envisagé par le PLU de Saint-Vincent-de-Barrès n'engendrera qu'une hausse limitée des besoins futurs, qui pourront être assurés par les ressources en eau du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable (SIVU des eaux Ouvèze Payre).
Il n'y a pas de périmètre de protection de captages sur la communes.
 - Assainissement: La commune dispose de 3 réseaux collectifs gérées en régie : le village (130 EqH), et Le Serre

(160 EqH), à bon fonctionnement et à capacité restante d'environ 50% en 2016, ainsi que sur le quartier de l'école (100 EqH). Seuls le village et Le Serre possèdent un réseau d'évacuation des eaux pluviales enterré. Le reste de la commune est couvert par des fossés communaux. En parallèle du PLU, la commune réalise une mise à jour du zonage d'assainissement (eaux usées avec un volet pluvial).

- **Sols et sous-sol, déchets**

- Carrières : Carrière de diatomite existante sur la montagne d'Andance à cheval avec les communes limitrophes – pas d'extension prévue (inscription au zonage d'un secteur protégé permettant l'exploitation de la ressource du sous-sol).
- Déchets: une zone Ne à vocation économique pour accueillir une aire de compostage (fabrication d'amendements et supports de culture à partir de matières végétales)

- **Risques et nuisances:**

- Prise en compte des risques d'incendies: Forte sensibilité (57% de surface boisée). 19 poteaux incendie, dont 9 non conformes et 1 piste DFCl en forêt domaniale. Le projet prévoit la réalisation d'une réserve incendie aux normes près de Mazelière, ainsi que la réalisation d'une voie pompier vers la crête du serre du village, où le bâti ancien du village crée un étranglement inférieur à 3m.
- Prise en compte des risques d'inondations: Absence de plan de prévention sur la commune. L'aléa d'inondation fort aux abords du Rieutord (étude hydraulique de mai 2015) à la hauteur du camping: débordements de crues centennales sur une partie de l'emprise du camping et à l'aval, au droit du gué est pris en compte dans le règlement.
- Prise en compte des risques de mouvements de terrains et sismiques: La commune n'est pas classée à risques mouvements de terrains. Pas de mouvement de terrain ou de cavités cartographiées par le BRGM (Géorisques). Le décret n°2010-1255 du 22/10/2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français classe la commune en zone de type 3 (modéré). Des règles de construction parasismique s'appliqueront aux constructions neuves et éventuellement aux bâtiments anciens, mais sans trouver de transcription dans le PLU. La grande majorité de la commune est soumise à un aléa retrait et gonflement des argiles faible, voire nul, sAUs ponctuellement sur le Barrès où un aléa moyen existe.
- Risques technologiques: Risque nucléaire: Le Plan Particulier d'intervention (PPI: rayon de 2-5 km) de la centrale nucléaire de Cruas-Meysses, n'a pas d'impact sur le projet
- Nuisances olfactives induites par l'exploitation de diatomites (panaches de dioxydes de soufre de l'usine liée à la carrière d'Andance : secteur ouest de la commune potentiellement concerné) → Le projet de PLU ne prévoit pas de zones constructibles autorisant la création de logement en sa périphérie (en zones N et A).
- Aucune infrastructure classée bruyante

- **champs électromagnétiques liés aux lignes de transport d'électricité à très hautes tensions: situés hors des zones constructibles**. Le règlement interdit les constructions d'établissements recevant du public (hôpitaux, écoles, etc.) accueillant des personnes sensibles (femmes enceintes et enfants), à proximité des lignes de transport d'électricité à très hautes tensions ($\geq 100kV$). Il interdit d'implanter des lignes de transport d'électricité à très hautes tensions ($\geq 100kV$) à moins de 100 mètres des établissements sensibles.

- **Air, énergie, climat**

- La commune n'est pas favorable au développement du grand éolien et le règlement interdit les mats supérieurs à 12m de hauteur.
- Le petit éolien domestique n'est permis qu'en dehors des périmètres dans lesquels les dispositions de l'article L111-16 ne pas s'appliquent pas et à condition d'être implantés à proximité de l'habitation principale, de l'équipement collectif ou du bâtiment principal.
- Dans ces périmètres (où l'article L111-16 ne pas s'appliquent pas), il est interdit d'installer de petites éoliennes. pour des raisons paysagères et patrimoniales.
- Les panneaux photovoltaïques ou solaires sont permis sur les toitures ou au sol, dans la limite de 16m² par unité foncière, à condition d'être implantés à proximité de l'habitation principale, de l'équipement collectif ou du bâtiment principal.